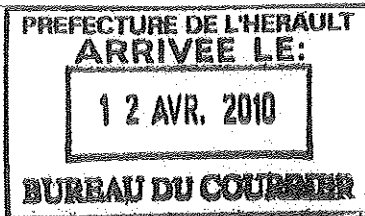


Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .....

Et publication ou affichage  
du : .....



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR

Séance du 30 mars 2010

Hôtel de la Communauté de Communes du Pays de l'Or

DELIBERATION n°5-30/03/2010

Objet : LIFE+ LAG'NATURE-

Lutte contre la tortue de Floride et autres tortues exotiques sur l'Étang de l'Or »-  
Convention type.

	Délégués titulaires		voix	Délégués suppléants		voix
Communauté de Communes Pays de l'Or	Roger MONTIEL	présent	1	Rogé ANDREO	présent	0
	Joëlle JENIN – VIGNAUD	Excusée procuration à Y.Pradeille		Pierre ADOUE	absent	0
	René CHALOT	absent	0	Philippe LAVAL	absent	0
	Marie LEVAUX	présente	1	Bernard GANIBENC	présent	0
	Michel MARTIN	Excusé procuration à C.Rouquette		Cyril ROUQUETTE	présent	1
	Alain AQUILINA	présent	1	Jacques HELSEN	présent	0
Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup	Pierre ANTOINE	absent	0	Jacques GRAU	présent	1
Communauté de Communes Pays de Lunel	Sylvie OBJOIS	présente	1	Bernadette VIGNON	absente	0
	Hervé DIEULEFES	présent	1	Didier MARTINEZ	absent	0
	Jean Michel ROUX	absent	0	Robert PISTILLI	absent	0
	Richard PITAVAL	Excusé procuration à P. Laout		Patrick LAOUT	présent	1
	Fabrice PECQUEUR	présent	1	Cathy POHL	présente	0
	Bernard BOLUDA	présent	1	Jean CHARPENTIER	présent	0
Communauté d'agglomération de Montpellier	Lionel LOPEZ	présent	1	Jean Pierre COULET	absent	0
	Luc CLAPAREDE	présent	1	Christian GESBERT	absent	0
	Yvon PELLET	Excusé procuration à A Barrandon		Gilbert PASTOR	absent	0
	Alain BARRANDON	présent	2 (1+1)	Jean Luc MEISSONNIER	absent	0
	Pierre BONNAL	Excusé procuration à J Raymond		Pierre DUDIEUZERE	absent	0
	Joël RAYMOND	présent	2 (1+1)	Arnaud MOYNIER	absent	0
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	6 (3+3)	André VEZINHET	absent	0
	Yvon PRADEILLE	présent	5 (3+1+1)	Christian JEAN	absent	0
	Jean-Marcel CASTET	excusé	0	José SOROLLA	absent	0
	Michel GUIBAL	Excusé- procuration à C Barral		Christophe MORALES	absent	0
	Cyril MEUNIER	Excusé- procuration à M Pétard		François LIBERTI	absent	0
	Monique PETARD	Présente	6 (3+3)	Frédéric LAFFORGUE	absent	0
Total voix titulaires			30	Total voix suppléants		3

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION C 3.2  
PROJET EUROPEEN LIFE+ LAG'NATURE N° LIFE07NAT/F/000193**

*« Lutte contre la tortue de Floride et autres tortues exotiques sur l'Etang de l'Or »*

Entre

Le xxxxxxxxxxxx , ci-après dénommé le propriétaire

Le xxxxxxxxxxxx, ci-après dénommé le gestionnaire

Et

d'une part,

Le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO)**, représenté par son Président, Monsieur Claude BARRAL dont le siège est situé Hôtel du Département, 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER Cedex désigné ci-après « le SYMBO »

d'autre part,

**PREAMBULE**

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) est constitué du Département de l'Hérault et les 4 intercommunalités situées sur le bassin versant de l'étang de l'Or (Communauté d'agglomération de Montpellier, Communauté de Communes du Pays de l'Or, Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et Communauté de Communes du Pays de Lunel).

Il est opérateur Natura 2000 sur la zone humide de l'étang de Mauguio, Site d'Intérêt Communautaire FR9101408 (Directive « Habitats ») et Zone de Protection Spéciale FR9112017(Directive « Oiseaux »).

Depuis janvier 2009, il s'est engagé pour une durée de 5 ans, dans le programme LIFE+ LAG'Nature qui bénéficie de financements par l'Union européenne à hauteur de 50 %.

Ce programme a pour objectif d'améliorer l'état de conservation des habitats lagunaires, péri-lagunaires et dunaires d'intérêt communautaire en mettant en réseau les 5 sites Natura 2000 du Languedoc-Roussillon concernés.

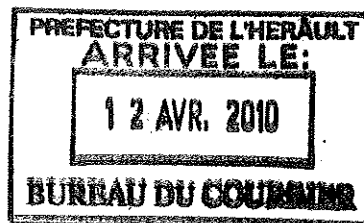
Il prévoit notamment la réalisation d'actions collectives nécessitant une démarche «supra-site». Tel est le cas pour la lutte contre les espèces envahissantes, parmi lesquelles figurent les tortues exotiques.

L'étang de l'Or abrite l'une des dernières et des plus importantes populations de Cistude d'Europe du département de l'Hérault.

Depuis quelques années le SYMBO mène avec l'appui du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon un suivi de cette population locale afin de mieux connaître sa répartition et sa dynamique.

Pour contribuer à sa préservation, il s'est engagé dans le cadre du programme life+ LAG'NATURE à organiser une campagne de lutte contre les tortues exotiques considérées comme une menace pour les tortues autochtones qu'elles concurrencent.

Pour ce faire, le SYMBO doit obtenir les autorisations d'accès des propriétaires et gestionnaires du site dont la présente convention définit les modalités.



## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 – Objet

L'objet de la présente convention est de mettre en œuvre un programme de lutte contre la tortue de Floride et autres tortues exotiques sur l'Étang de l'Or et ses marais périphériques, lieu d'intérêt majeur pour la conservation des tortues autochtones (Cistude d'Europe et Emyde lépreuse), dans le cadre du programme LIFE+ LAG'Nature N° LIFE07NAT/F/000193 (action C3.2).

A cet effet, le SYMBO est autorisé à procéder, à titre scientifique et conformément à la législation en vigueur, au suivi et à la capture des tortues exotiques présentes sur les terrains du Conservatoire du Littoral sur les berges Nord de l'étang de l'Or. Les sites concernés sont situés sur les communes de Lansargues, Candillargues et Mauguio.

Le suivi et la capture consistent à déposer dans les zones en eau différents types de pièges à appâts (nasses, verveux) ou à insolation.

Ces pièges seront déposés en début de semaine, quotidiennement suivis et relevés chaque fin de semaine. Les individus capturés seront évacués hors des espaces naturels.

Cette campagne de capture sera effectuée durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> septembre.

### Article 2- Durée et renouvellement

Cette convention est consentie pour une durée de 2 ans, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2010 pour s'achever le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

### Article 3 : Engagements des partenaires

Le SYMBO s'engage à :

- Informer le gestionnaire avant le début de chaque campagne de piégeage (en avril de chaque année) sur les modalités techniques d'organisation des opérations (protocole de capture : lieux et dates de piégeage, fréquence du suivi et de relevés des pièges, identités du personnel concerné, accès, ...) et l'avertir en cas de modifications.
- Effectuer les opérations de suivi et de capture dans le strict respect des lieux et des espèces.
- Fournir annuellement un rapport du suivi et captures réalisés, aux propriétaire et gestionnaire concernés.

**Le gestionnaire** s'engage à assurer l'accès au site et en définira les modalités techniques en relation avec le SYMBO. L'amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats permise dans le cadre de ce programme pourra contribuer à la mise en place de mesures de gestion conservatoire sur le site.

**Le propriétaire** s'engage à délivrer les autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération sur le site de l'Étang de l'Or.

Le **propriétaire** et le **gestionnaire** s'engagent à autoriser le SYMBO à diffuser les résultats de cette opération conformément aux dispositions de l'article 7.

Les partenaires signataires s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties. Dans ce cas, l'indication « confidentiel » devra être expressément indiquée.

### Article 4 – Redevance

Compte tenu de l'intérêt scientifique de l'opération, la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

### Article 5 – Résiliation

Chaque contractant se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'une ou l'ensemble des prestations dans le cas où celle(s)-ci ne serai(en)t pas conforme(s) à l'objet de la présente convention ou dans le cas d'un nouvel accord entre les parties.

La résiliation de tout ou partie de la présente convention à l'initiative d'un des contractants ne peut être signifiée que par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance de la convention.

En tout état de cause les parties s'efforceront de régler les litiges éventuels à l'amiable.

A défaut, par application de l'article L. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les litiges seront alors portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

#### **Article 6 – Responsabilité et assurance**

L'activité du SYMBO est placée sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance en responsabilité civile afin de couvrir les risques encourus par ses personnels. Aucune responsabilité ne pourra être recherchée contre le propriétaire ou le gestionnaire.

#### **Article 7 : Dispositions particulières – Communication des résultats**

Dans le cadre de la communication autour de l'action C 3.2 du programme LIFE LAG'Nature, le SYMBO, ainsi que l'Union européenne, principal bailleur de fonds, pourront utiliser et divulguer librement, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris sur Internet, tout ou partie des informations et résultats obtenus dans le cadre de cette opération de lutte.

Tous les documents relatifs à l'opération engagée feront mention de la présente convention de partenariat ainsi que du programme LIFE+ LAG'Nature. En outre, doit être mentionné le soutien accordé par la Communauté européenne (« Projet financé à 50% par l'outil LIFE+ pour l'environnement de l'Union Européenne ») dans tous les documents et les produits de communication réalisés dans le cadre de l'action, en utilisant les logos LIFE et Natura 2000 fournis par la Commission. Cette exigence est également valable pour tous les biens durables éventuellement acquis pendant l'action LAG'Nature qui doivent porter les logos LIFE et Natura 2000.

Le propriétaire et le gestionnaire pourront, dans le cadre de la communication autour de l'action LIFE C 3 .2, en mentionnant leur origine et conformément aux dispositions ci-dessus, utiliser et/ou divulguer librement tout ou partie des informations et résultats qui leur seront communiqués par le SYMBO.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires, le

Pour le propriétaire,

Pour le gestionnaire

Pour le SYMBO

Représentant légal

Représentant légal

Claude BARRAL

M Claude BARRAL rappelle que, dans le cadre du projet européen LIFE+ LAG'NATURE, le Syndicat mixte est maître d'ouvrage de l'action C 3.2 qui prévoit la mise en œuvre d'une campagne de lutte contre les tortues exotiques sur le site de l'Etang de l'Or, dans un objectif de préservation des tortues autochtones protégées : Cistude d'Europe et Emyde lépreuse.

Pour conduire cette action, qui se déroulera du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 1<sup>er</sup> septembre 2011, le SYMBO doit être autorisé par les propriétaires et gestionnaires du site à pénétrer sur les zones de prédilection des tortues pour effectuer les piégeages.

Un projet de convention type a été établi pour déterminer les modalités d'accès du SYMBO aux parcelles concernées et les engagements de chaque signataire.

M BARRAL demande au Comité syndical :

- d'approuver ce document, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- de l'autoriser à le signer au nom et pour le compte du SYMBO avec l'ensemble des propriétaires et gestionnaires concernés, sauf modification substantielle exigée par l'une des parties, nécessitant une nouvelle délibération du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Président,

  
Claude BARRAL